

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE DU PAS-DE- CALAIS

Avril 2024

Sommaire SDGC

| | |
|--|------|
| Introduction et Méthode | p.4 |
| 1) <u>L'organisation cynégétique du Département</u> | |
| 1. La Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais | p.8 |
| 2. Les partenaires de la Fédération | p.9 |
| 3. Les associations existantes | p.11 |
| 4. La Chasse dans le Pas-de-Calais | p.12 |
| 5. Les pays cynégétiques | p.21 |
| 2) <u>Les grandes thématiques cynégétiques</u> | |
| 1. Les GIC | p.24 |
| 2. Les chasses professionnelles et les éleveurs de gibiers | p.26 |
| 3. L'Equilibre Agro-Sylvo-Cynégétique | p.29 |
| 4. L'Agrainage | p.33 |
| 5. Le Lièvre d'Europe | p.36 |
| 6. La Perdrix grise | p.40 |
| 7. Le faisan commun | p.44 |
| 8. Le lapin de garenne | p.48 |
| 9. La perdrix rouge | p.51 |
| 10. Le faisan vénéré | p.54 |
| 11. Le chevreuil | p.55 |
| 12. Les autres cervidés | p.59 |
| 13. Le sanglier | p.62 |
| 14. Le pigeon ramier et les autres columbidés | p.66 |
| 15. La bécasse des bois | p.69 |
| 16. Les turtidés et autres oiseaux de passage | p.72 |
| 17. Les oiseaux d'eau | p.74 |
| 18. Les espèces susceptibles d'être classées nuisibles ou de causer des dégâts. | p.79 |
| 19. Les habitats | p.85 |
| 20. Les aménagements | p.87 |
| 21. Formation et information du chasseur et du grand public | p.89 |
| 22. Développement de la sécurité | p.91 |
| 23. Amélioration de la concertation et des relations partenariales | p.93 |
| 24. Animation et suivi du SDGC | p.95 |

Introduction et méthode

Le Code de l'Environnement (art L 420-1) définit la chasse comme une activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participant à la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats, contribuant également à l'harmonie entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Par la Loi Chasse du 26 juillet 2000, le législateur a confié aux Fédérations des chasseurs la responsabilité et le soin d'établir un document cadre, « le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique », déclinant un certain nombre d'orientations concernant la politique cynégétique départementale des six prochaines années.

Véritable guide incitatif, cet outil de planification territoriale vise à inscrire la chasse dans une perspective de développement durable des espèces et des espaces, contribuant ainsi, en partenariat avec les autres acteurs de l'espace rural, à la politique environnementale du département : Gestion de la faune sauvage, préservation des milieux naturels, organisation et animation des structures cynégétiques, amélioration de la pratique de la chasse, formation et information des chasseurs figurent parmi ses principaux objectifs.

1- Contextes historique et juridique :

1-1 Historique :

Le Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) émane de la loi Chasse du 26 juillet 2000, certaines dispositions ayant été ensuite complétées par la loi du 30 juillet 2003, relative à la chasse.

Les modalités de mise en place et d'application du SDGC ont été légèrement modifiées par les lois successives (loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005, loi portant diverses dispositions d'ordre cynégétique du 7 mars 2012, loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, loi pour la reconquête de la diversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016).

1-2 Cadre Juridique :

L'article L.425-1 du Code de l'Environnement précise qu'un SDGC est mis en place dans chaque département, après avoir été approuvé par le Préfet, pour une durée de six ans renouvelable. Elaboré en concertation avec la Chambre d'Agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et des intérêts forestiers, le schéma est compatible avec le plan régional de l'agriculture durable mentionné à l'article L.111-2-1 du code rural et de la pêche maritime et avec les programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'article L.122-1 du code forestier. Il est compatible avec les principes énoncés à l'article L.420-1 et les dispositions de l'article L.425-4 du Code de l'Environnement.

Opposable aux chasseurs, aux sociétés, aux groupements et associations de chasse du département, le SDGC comprend notamment :

- ✓ *Les plans de chasse et les plans de gestion.*
- ✓ *Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs.*
- ✓ *Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibiers, la recherche au sang du grand gibier et*

les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe.

- ✓ *Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage.*
- ✓ *Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.*
- ✓ *Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, d'animaux domestiques et l'homme.*

L'ordonnance du 20 Octobre 2021 modifie l'article L.421-5 et permet désormais aux fédérations de « *recruter, pour l'exercice de leurs missions, de agents de développement mandatés à cet effet. Ceux-ci veillent notamment au respect du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique sur tous les territoires où celui-ci est applicable.* »

Il convient donc de rappeler que tous les territoires chassables et piégeables du département du Pas-de-Calais sont concernés par la mise en œuvre des différentes actions du Schéma départemental de Gestion Cynégétique, tant dans les actions concernant la faune et les biotopes que dans celle de la régulation des nuisibles car elles rentrent dans le cadre de la conservation et la restauration des populations de faune sauvage.

Dans ce cadre, les agents de développement de la fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais sont habilités à veiller au respect du SDGC sur l'ensemble de ces territoires. L'article L.425-3 complète : « *Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.* ».

En outre, la circulaire du 26 mars 2012, relative à des modifications du Code de l'Environnement et à la procédure de classement des espèces d'animaux nuisibles précise pour certaines conditions de destruction que les « *territoires où, en application du schéma départemental de gestion cynégétique, des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de faune sauvage et nécessitant la régulation des prédateurs* » peuvent être piégés. ». L'ensemble du département peut donc être piégé conformément aux dispositions des arrêtés préfectoraux et ministériels relatif au piégeage.

2- Méthode de travail :

Le schéma départemental a été élaboré en interne avec le service technique de la FDC62

Suite à cela, la fédération des chasseurs a concerté la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers conformément à l'article L425-1.

Dans le cadre de la veille réglementaire, les services de la DDTM et de l'OFB ont également été consultés.

Les remarques des différents partenaires ont fait l'objet d'une étude par le Conseil d'Administration de la fédération des chasseurs

1) L'ORGANISATION CYNEGETIQUE

DU DEPARTEMENT

1) La Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais :

Crées à l'origine pour représenter les chasseurs et organiser leur police, les Fédérations départementales sont devenues au fil des années, des organismes dont les missions au profit de la collectivité n'ont cessé de croître, dépassant très largement le cadre de la chasse.

Lien privilégié entre l'homme de la ville et l'homme de la terre, elles participent pleinement à la sauvegarde des espèces et des milieux naturels, en harmonie avec les acteurs économiques dont la « Nature » constitue à la fois le cadre de vie et l'outil de travail.

Représentant les intérêts des chasseurs et contribuant au développement de l'activité cynégétique - gestion de la faune sauvage, gestion des habitats, prévention des dégâts aux cultures agricoles, formation, information, éducation et appui technique aux gestionnaires du territoire – leurs statuts leur donnent aussi compétence pour assurer des missions de service public comme la formation à l'examen du permis de chasser, l'indemnisation des dégâts de grand gibier, la participation à la répression du braconnage, l'élaboration et la mise en place des Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique... Acteurs essentiels de la gestion de l'espace environnemental, elles participent aussi aux travaux préparatoires aux décisions en matière d'aménagements et de mise en valeur des milieux (remembrements, infrastructures routières ...) développant également, en collaboration avec le monde agricole dans le cadre des mesures agro-environnementales, une politique de sauvegarde et de création d'habitats favorables à la faune sauvage.)

Présentation du Conseil d'Administration (Février 2024)

Président : Willy SCHRAEN

1^{er} Vice président : Jean-Michel TACCOEN

2^{ème} Vice président : Paul-Adrien THELU

Secrétaire Général : Olivier GUGELOT

Trésorier : Jean- François CARRE

Trésorier adjoint : Marc BRACHET

Administrateurs : Jacques CAPRON
Frédéric de BONNIERES
Noel Marie DEPARIS
Alain DUVIVIER
Thierry FORESTIER
Nathalie LECOINTE
Bernard PETIT
Stéphane TONELLE
Jean-Pierre VERNET

2) Les partenaires de la Fédération des Chasseurs

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer

L'application de la réglementation au niveau départemental est de la compétence du Préfet, le volet concernant plus précisément la chasse étant délégué aux services de la DDTM.

L'Office Français de la Biodiversité

C'est un établissement public, sous la double tutelle des Ministères de l'Ecologie et de l'Agriculture, en charge de la connaissance de la faune sauvage et de ses habitats, de la police de la chasse et de l'eau.

Il est représenté dans le Pas de Calais par un Service Départemental qui veille au respect de la réglementation sur la chasse et sur l'environnement, au niveau régional, par une Délégation interrégionale.

L'OFFB organise l'examen du permis de chasser.

Les membres de la CDCFS

Définie à l'article R.421-9 du Code de l'Environnement, la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la politique du gouvernement dans le domaine de la chasse et de la protection de la faune sauvage. Elle est sous la présidence du préfet et comprend des représentants de l'état, des chasseurs, des piégeurs, des agriculteurs, des forestiers, des associations de protection de la nature, des personnalités qualifiées en matière scientifique ou technique.

Deux formations spécialisées existent une pour les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et une pour l'indemnisation des dégâts aux cultures agricoles

Les Groupements d'Intérêt Cynégétique

Regroupant souvent plusieurs milliers d'hectares, ces vastes unités de gestion s'investissent dans le développement des populations naturelles de gibier, contribuant également à l'amélioration et à la sauvegarde des habitats.

Une fiche action concernant les GIC est présente dans ce document.

Les lieutenants de Louveterie

Ils sont nommés par le Préfet sur proposition du Directeur de la DDTM et après avis du Président de la FDC pour une durée de cinq ans renouvelable

Conseillers techniques de l'administration, les lieutenants de Louveterie peuvent constater les infractions à la police de la chasse dans leur circonscription. Ils jouent également un rôle important dans la régulation des nuisibles et l'organisation des battues administratives.

Les gardes – chasse particuliers

Particuliers, sociétés de chasse ou Groupements d'Intérêt Cynégétique peuvent s'attacher les services d'un ou de plusieurs gardes particuliers bénévoles ou salariés. Ces hommes de terrain ont un rôle très important, notamment au niveau de la limitation des prédateurs et de la surveillance des territoires.

Depuis le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006, les gardes particuliers doivent suivre une formation dont la longueur est adaptée en fonction de leur ancienneté.

Réalisée conjointement par la FDC 62 et le service départemental de l'OFB, le contenu de son programme est fixé par arrêté ministériel.

Les piégeurs et déterreurs

De part leur activité de piégeage, ils contribuent à la gestion des espèces classées nuisibles. Leur activité est essentielle pour le bon développement des populations de gibier naturel.

3) les associations existantes :

Les associations de Chasse « communales »

Association loi 1901 déclarée auprès de la Préfecture et dont la création fait l'objet d'une publication au Journal Officiel, la société de chasse « communale » est une des structures de base dans l'organisation de la chasse dans le Pas-de-Calais.

Ce regroupement associatif s'explique, d'une part par le caractère d'activité sociale conviviale de la chasse, mais également par l'importance des moyens qui doivent être réunis pour détenir un territoire, le gérer, et y organiser une bonne pratique de la chasse.

La société de chasse communale est habituellement ouverte à tous les chasseurs résidents de la commune et aux chasseurs extérieurs selon des modalités plus ou moins restrictives.

Les associations spécialisées

Les associations spécialisées rassemblent des passionnés partageant le même enthousiasme pour la gestion et la chasse de certaines espèces de gibier.

Leur vocation est la défense des intérêts des chasseurs mais elles peuvent également être force de proposition en assurant la promotion de mesures et de méthodes tendant à améliorer la pratique de la chasse et la gestion des espèces.

Elles peuvent être départementales, comme les associations de chasseurs à l'arc, les chasseurs de grand gibier, ou locales comme les associations de chasseurs de gibier d'eau.

4) La Chasse dans le Pas-de-Calais :

4-1- Les chasseurs du Pas-de-Calais :

En 1934, la Fédération regroupait 21167 chasseurs, ses effectifs atteignant un maximum de 43 951 en 1973.

Dans les années 90, ils avoisinaient encore les 40 000, leur nombre étant, en 2008, de 36137, en 2016 d'environ 34 000 et en 2024 de 28 000.

La Fédération Départementale des Chasseurs du Pas de Calais est la seconde au niveau national, après la Gironde. Elle est suivie par le Nord et la Somme.

L'Age moyen des chasseurs est de 50 ans celui des chasseresses est de 35 ans.

4-2- Les types de chasse :

Le département n'est pas concerné par les associations communales et intercommunales de chasse agréées définies par les articles L.422-2 et suivants du code de l'environnement.

La chasse est plutôt gérée dans chaque village par une société de chasse « communale » (association loi du 1^{er} juillet 1901), parfois complétée par des chasses privées aux surfaces plus réduites.

Il existe également 5 associations de chasse maritime qui se partagent les territoires de chasse sur le Domaine Publique Maritime et une association de chasse sur le domaine public fluvial.

4-2-1- La Chasse du Grand Gibier :

La répartition des chasseurs de grand gibier et de petit gibier, opérant en milieu mixte ou boisé, est très difficile à déterminer.

En dépit d'une surface forestière réduite mais grâce à l'adaptation de l'espèce en plaine, les populations de chevreuils sont présentes en bonne densité sur l'ensemble du département, leur gestion passionnant un nombre croissant de chasseurs.

Le développement du sanglier a également favorisé une importante dynamique dans la chasse du grand gibier. Plus de 50 % des chasseurs du Pas-de-Calais étaient possesseurs du timbre sanglier en 2016/2017. Depuis ce timbre a été supprimé.

4-2-1-1 La chasse à tir :

Forme de chasse la plus pratiquée aux niveaux national et départemental, elle peut s'exercer en groupe ou individuellement :

- ❖ La battue : Les rabatteurs en ligne, avec ou sans chien, poussent le gibier vers les chasseurs postés. Réalisé uniquement avec quelques traqueurs, ce rabat peut être aussi plus silencieux, la fuite moins rapide des animaux chassés facilitant les prélèvements qualitatifs.
- ❖ L'approche : Peu pratiqué dans le département, ce mode de chasse dynamique, silencieux et individuel, est plus adapté au tir sélectif.
- ❖ L'affût : Soigneusement dissimulé ou installé sur un poste fixe (mirador, échelle, ...), le chasseur est dans les meilleures conditions pour réaliser un prélèvement qualitatif. Ce mode de chasse se pratique essentiellement au crépuscule ou au lever du jour.
- ❖ La chasse à l'arc : Legalisée en France en 1995, mais restant interdite en Angleterre, en Allemagne, en Autriche, cette forme de chasse se développe. Elle se pratique plutôt à l'affût ou à l'approche, mais également en battue si le rabat est silencieux.
Cette technique de chasse est assortie d'une formation obligatoire dispensée par la Fédération des Chasseurs en partenariat avec l'association départementale des chasseurs à l'arc.

4-2-1-2 La grande vénérerie :

Il n'existe pas d'équipage dans le département.

4-2-1-3 La traque-affût :

La traque-affût est dérivée de la battue et de la chasse à l'affût. Elle s'effectue avec peu de tireurs et peu de rabatteurs. Les tireurs sont placés près des passages principaux habituels. L'organisation de ce type de chasse demande une grande préparation et une bonne connaissance du territoire. Les déplacements des animaux se font plus lentement ce qui facilite l'identification.

4-2-2- La Chasse du Petit Gibier sédentaire:

Avec plusieurs dizaines de milliers d'hectares de plaine, d'herbages et de bosquets, le département du Pas-de-Calais, offre de nombreux territoires favorables à la chasse au petit gibier.

Lapin, perdrix grise, faisan, lièvre sont des gibiers de prédilection, chassés au bois et en plaine, en battue, au chien d'arrêt, ou à la billebaude au hasard des rencontres.

Pour maintenir cette chasse populaire, la Fédération Départementale des Chasseurs développe des mesures de gestion (plan de chasse, plan de gestion, nombre de jours de chasse, ...). Elle encourage les chasseurs à la mise en place d'aménagements conciliant agriculture et biodiversité (Jachère Environnement Faune Sauvage, agrainoirs, haies ...).

4-2-2-1 La chasse à tir :

Comme pour la chasse au grand gibier, il existe plusieurs types de chasse à tir.

- ❖ La chasse en battue : le territoire de chasse est traqué par des rabatteurs qui poussent le gibier vers les chasseurs postés en ligne.
- ❖ La chasse devant soi ou à la billebaude : avec ou sans chien, cette technique simple mais très traditionnelle est souvent pratiquée au sein des sociétés de chasse « communales ».
- ❖ Le petit gibier peut également être chassé à l'arc en respectant les dispositions réglementaires spécifiques.

4-2-2-2 La chasse au vol :

Légalisée le 15 Septembre 1954, cette chasse très ancienne utilise l'instinct prédateur des rapaces spécialement dressés pour chasser le petit gibier à plumes, les corvidés et les mammifères comme le lapin ou le lièvre.

On utilise des faucons (pèlerin, lanier, hobereau, gerfaut) pour la chasse de haut vol (le faucon pique sur sa proie) et des autours, éperviers, ou aigles, pour la chasse de bas vol (le rapace poursuit sa proie à l'horizontal).

La détention, le transport, et l'utilisation de ces oiseaux pour la chasse nécessite une autorisation, délivrée par la DDTM.

4-2-2-3 Le furetage :

Cette chasse consiste à débusquer le lapin de son terrier, à l'aide d'un furet, petit mustélidé comparable au putois.

Très efficace, cette pratique est surtout utilisée en cas de surpopulation et de dégâts localisés.

4-2-2-4 La petite vénerie :

Elle se pratique surtout sur le lièvre, le renard et le lapin à l'aide de chiens de taille moyenne. N'utilisant aucune arme, le veneur fait chasser sa meute et la suit, à pied ou à la course.

Actuellement, il n'existe plus d'équipage dans le département.

4-2-3- La Chasse du Gibier d'eau :

Avec son trait de côte long de 140 Km et ses nombreux marais intérieurs et arrière littoraux, le Pas-de-Calais offre aux chasseurs de gibier d'eau, des territoires de grande qualité.

La chasse aux oiseaux d'eau s'exerce le long des rivières, des fossés, des wateringues, aux abords des étangs, des mares et des pièces d'eau, dans les zones marécageuses humides. On la pratique « à la botte », devant soi, « à la passée », au soleil couchant ou juste avant le lever du jour, à l'affut, la nuit à partir de huttes, de hutteaux ou de gabions.

4-2-3-1 La chasse à la hutte :

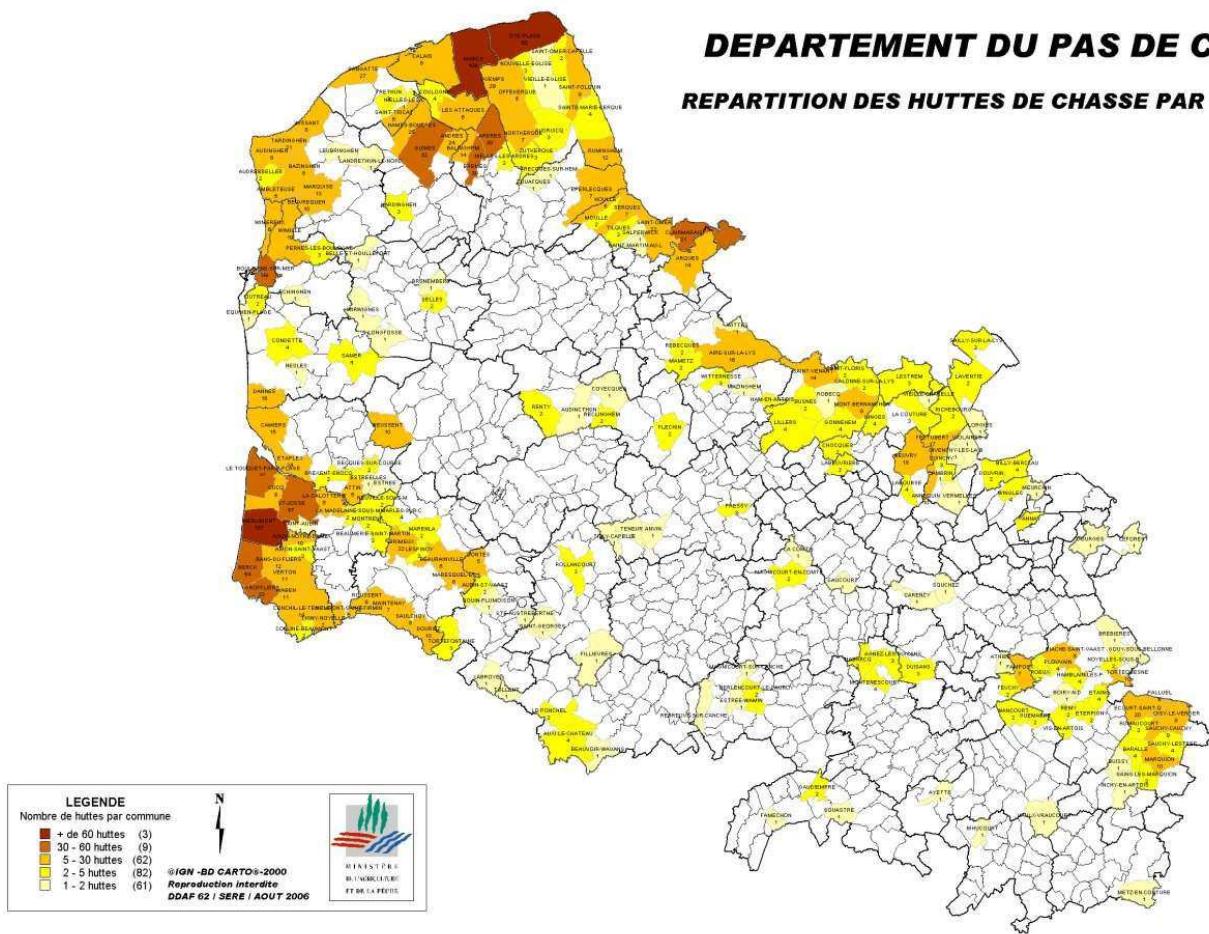
La chasse à la hutte repose essentiellement sur les déplacements nocturnes des oiseaux d'eau en migration, ou en mouvement entre leur zone de repos et leur lieu de gagnage.

Installations fixes, ou parfois flottantes sur le Domaine Public Maritime, les huttes ou gabions sont soigneusement camouflés au bord des plans d'eau.

Profitant du caractère gréginaire des oiseaux d'eau, le but des chasseurs consiste à faire poser les canards en les attirant à l'aide d'appelants et de formes artificielles appelées « blettes ».

Cette même technique de chasse est également pratiquée sur l'estran, entre deux marées, à l'aide d'un hutteau mobile, sorte de caisse allongée parfois dénommée « cercueil » que l'on transporte sur deux roues amovibles, ou à partir d'une « cache » creusée dans le sable dans laquelle le chasseur, allongé sur une simple toile ou un matelas de paille, attend la pose des oiseaux attirés par les appelants.

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
REPARTITION DES HUTTES DE CHASSE PAR COMMUNE



La chasse du gibier d'eau est intimement liée aux appellants. Depuis le développement de l'Influenza aviaire, leur détention et leur usage sont strictement réglementés.

4-2-3-2 La chasse à la botte :

C'est une chasse au cul levé, avec ou sans chien, sur l'estran ou en milieu marécageux, aux bords des cours d'eau, wateringues, étangs ou mares, permettant au hasard des rencontres, de débusquer, de faire voler devant soi, ou de tirer au passage, bécassines, poules d'eau, colverts, ou sarcelles, etc.

4-2-4- La chasse aux migrants terrestres :

La chasse à la bécasse des bois est pratiquée en battue, au chien d'arrêt, ou à la billebaude au sein des parcelles boisées humides, en taillis sous futaie ou en régénérations de feuillus, en milieu dunaire, mais aussi le long des talus boisés bordant les prairies fréquentées par le bétail.

Dans le Pas de Calais, nombreux sont les chasseurs passionnés par la quête de cet oiseau mythique.

En raison de la baisse de densité du petit gibier sédentaire, la chasse du pigeon ramier connaît un regain d'intérêt depuis plusieurs années.

Elle se pratique essentiellement à l'affût, au sol ou à partir d'un mirador, avec ou sans appelants.

4-3- Les autres activités cynégétiques :

4-3-1 La recherche au sang :

La recherche au sang est une pratique qui nous vient d'Europe de l'Est et qui s'est beaucoup développée dans le Pas de Calais sous l'impulsion de l'Union Nationale des Utilisateurs de Chiens de Rouge.

Cette quête, réalisée après tir, est habituellement effectuée avec un chien (Teckels, Rouges de Hanovre) spécialement dressé pour suivre la piste d'un animal blessé (chevreuil, sanglier).

Dans le département, il existe 6 conducteurs de chien de sang (ou chien de rouge) agréés ou non par l'Union Nationale pour l'Utilisation des Chiens de Rouge. Bénévoles, ils interviennent gratuitement.

4-3-2 Le piégeage :

Le piégeage est une activité très ancienne.

Il sert à la régulation des espèces dites «ESOD » dont la liste est fixée annuellement par arrêté préfectoral ou ministériel.

L'utilisation de pièges (soumis à homologation) nécessite un agrément obtenu après une formation obligatoire organisée par la Fédération des chasseurs.

4-3-3 La vénerie sous terre :

Appelée aussi chasse sous terre ou déterrage, cette pratique consiste à capturer renards et blaireaux dans leur terrier grâce à des chiens de petit gabarit (fox-terriers, jagd terriers, teckels, ...).

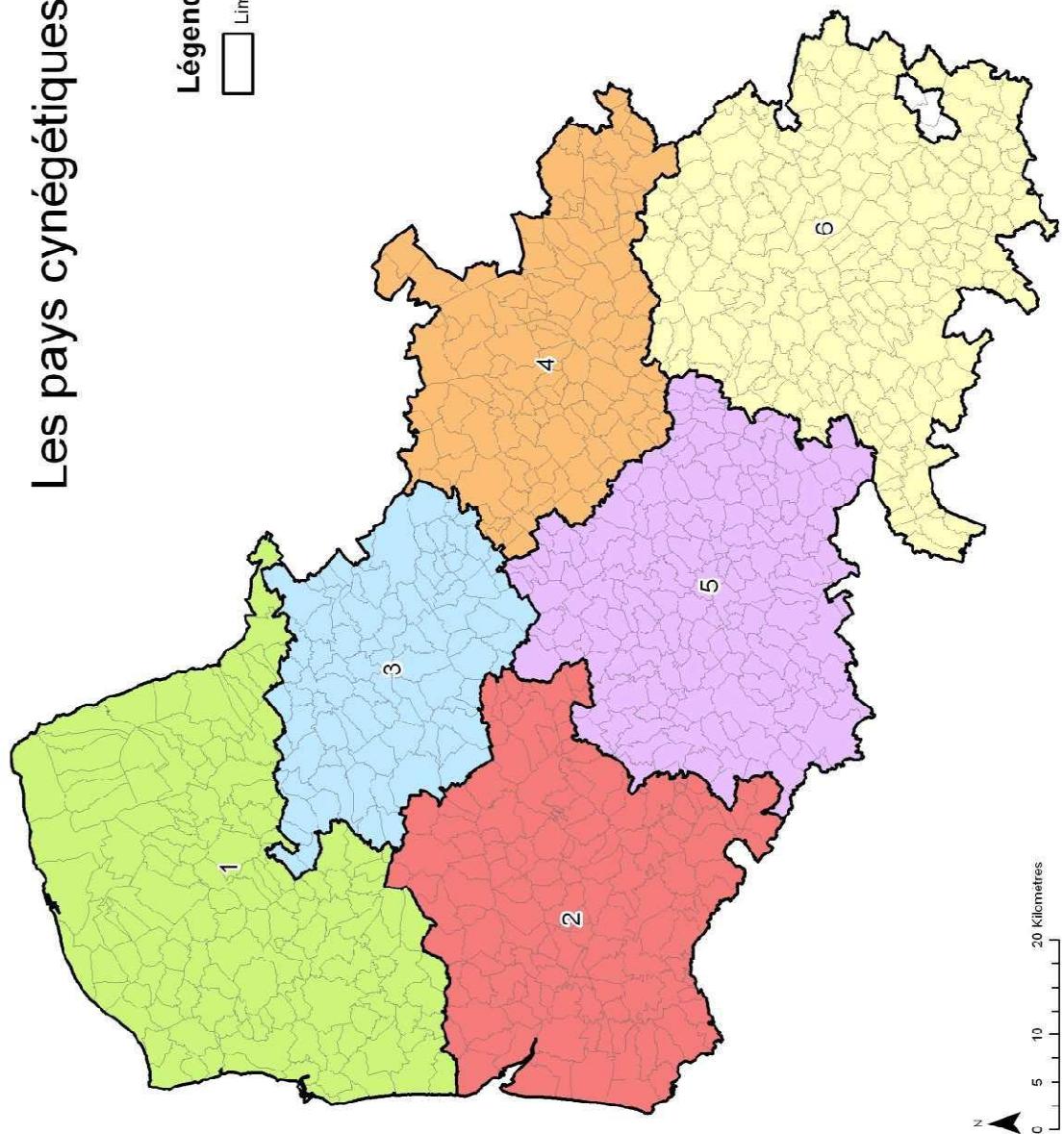
La chasse est suivie l'oreille collée au sol, car une fois le gibier acculé par les chiens au fond d'une galerie ou « accul », les veneurs doivent creuser à la verticale pour se saisir de l'animal.

Chaque équipage doit détenir un certificat de vénerie sous terre émanant de l'Association Française de Vénerie Sous Terre et une attestation de meute délivrée par la DDTM. Cette pratique est très développée dans le département avec 30 équipages recensés.

5) Les pays cynégétiques

Les pays cynégétiques

Légende
□ Limites des Pays Cynégétiques



Pays 1 :

Personnels Techniques : Jean-Philippe Leleu
Nathan Pohier, François Michel

Nombre de communes : 156
Nombre de sociétés de chasse : 62
Nombre de GIC : 13
Nombre de Hutes : 751

Surface totale : 89 913 ha
Nombre de chasses privées : 214
Nombre d'équipe de déterrage : 10
Nombre de piégeurs actifs : 555

Habitat dominant : bocage et forêt, zones humides arrière- littorales, zone dunaire et DPM
Espèces principales : Lièvre, faisan, lapin, perdrix, pigeon ramier, bécasse des bois, gibier d'eau, chevreuil et sanglier
Pratiques cynégétiques caractéristiques : chasse devant soi et en battue, beaucoup de chasses privées

GIC présents sur le pays : *GIC de Bredenarde*
GIC de la Vallée de la Liane
GIC des 2 caps
GIC des Monts Bocagers
GIC du plat pays
GIC des Monts et Vallées
GIC des Oyats
GIC des sources de la Hem
GIC des Wateringues
GIC du Blanc Nez
GIC du Maréchal Bleu
GIC des moulins
GIC du camp du drap d'or

Pays 2 :

Personnels Techniques :

Eric Van der Meulen, Rémy Wambergue

Nombre de communes : 140

Surface totale : 81 432 ha

Nombre de sociétés de chasse : 90

Nombre de chasses privées : 237

Nombre de GIC : 9

Nombre d'équipes de déterrage: 13

Nombre de Hüttes : 569

Nombre de piégeurs actifs : 307

Habitat dominant : littoral et plaine

Espèces principales : gibier d'eau et autres gibiers

Pratiques cynégétiques caractéristiques : chasse à la hutte, à la botte et devant soi

GIC présents sur le pays : *GIC Canche-ternoise*

GIC de la Canche

GIC de la Lys

GIC de la Liane

GIC des 5 Rivières

GIC des 7 Vallées

GIC de l'Hesdinois

GIC des sources de l'Aa

GIC du Montreuillois

Pays 3 :

Personnels Techniques : Francky Terlutte

Nombre de communes : 67

Nombre de sociétés de chasse : 80

Nombre de GIC : 5

Nombre de Hüttes : 46

Surface totale : 39 69 ha

Nombre de chasse privée : 103

Nombre d'équipe de déterrage : 9

Nombre de piégeurs actifs : 337

Habitat dominant : plaine et bocage

Espèces principales : petit et grand gibier

Pratiques cynégétiques caractéristiques : chasse devant soi

GIC présents sur le pays : *GIC de la Lys*

GIC des collines de l'Artois

GIC des Monts et Vallées

GIC des Monts Faucons

GIC de la Vallée de l'Aa

Pays 4 :

Personnels Techniques : **Sylvain Gourlay**
Denis Durlin

Nombre de communes : 1894
Nombre de sociétés de chasse : 156
Nombre de GIC : 8
Nombre de Huttés : 142

Surface totale : 48 869 ha
Nombre de chasses privées : 78
Nombre d'équipes de déterrage : 3
Nombre de piégeurs actifs : 327

Habitat dominant : plaines céréaliers, bocage et zone en maraîchage

Espèces principales : lièvre, perdrix, lapin, faisan, pigeon ramier

Pratiques cynégétiques caractéristiques : chasses en battue ; nombreuses sociétés de chasse communales

GIC présents sur le pays : *GIC de la Nave et Méroise*
GIC de la plaine de Lens
GIC des 17
GIC des hauts de France
GIC des Roselières de la Clarence
GIC du Bas-pays de Béthune
GIC des peupleraies
GIC du bois des dames

Pays 5 :

Personnels Techniques : Florian Beaufrère
Axel Brasseur, Jean-Christophe Bougenière

Nombre de communes : 182
Nombre de sociétés de chasse : 145
Nombre de GIC : 8
Nombre de Huttés : 26

Surface totale : 89 948 ha
Nombre de chasses privées : 1865
Nombre d'équipe de déterrage : 12
Nombre de piégeurs actifs : 364

Habitat dominant : plaine, bocage et marais

Espèces principales : grande diversité : petit et grand gibier

Pratiques cynégétiques caractéristiques : chasse devant soi, mixité au niveau des structures cynégétiques

GIC présents sur le pays : *GIC des vallées de Canche-Authie*
GIC du Val de Scarpe
GIC de la Ternoise
GIC d'Avesnes le Comte
GIC Canche ternoise
GIC de la Vallée du Gy
GIC des 17
GIC de la nave et meroise
GIC du plateau
GIC du Ternois

Pays 6 :

Personnels Techniques : Pierre Sénécaut
Nicolas Routier, Pierre Houbron

Nombre de communes : 212
Nombre de sociétés de chasse : 206
Nombre de GIC : 16
Nombre de Huttés : 148

Surface totale : 108 074 ha
Nombre de chasses privées : 2120
Nombre d'équipes de déterrage : 8
Nombre de piégeurs actifs : 378

Habitat dominant : plaine de polyculture à dominance céréalière et zones péri-urbaines
Espèces principales : perdrix grise, lièvre, faisan, lapin, chevreuil, pigeon ramier, sanglier, caille des blés
Pratiques cynégétiques caractéristiques : chasse en battue. Nombreuses sociétés de chasse et GIC

GIC présents sur le pays : GIC Vallée du GY
GIC Abbaye Saint Vaast
GIC des Hauts de France
GIC de Lorette
GIC Vallée du Crinchon
GIC Agache et Hirondelle
GIC Val Sensée Cojeul
GIC d'avesnes le comte
GIC de la vallé de la Kiliennne
GIC des grandes plaines
GIC des marches de l'artois
GIC des portes d'Arras
GIC du canton de Bapaume
GIC du haut canton
GIC du seuil de l'Artois
GIC du val de scarpe

2) LES GRANDES THEMATIQUES

CYNEGETIQUES